

MSL17(2022)10

17^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport

Antalya, Türkiye

26 octobre 2022

RÉSOLUTIONS

préparé par

Résolution n° 1**Le sport pour tous : nous unir pour des sociétés plus fortes**

Les ministres responsables du sport, réunis à Antalya, Türkiye, pour leur 17^e Conférence du Conseil de l'Europe le 26 octobre 2022,

1. Rappelant la mission du Conseil de l'Europe dans la promotion de normes communes sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe, ainsi que dans le suivi et le soutien de leur mise en œuvre, notamment à travers son cadre juridique et ses structures uniques dans le domaine du sport, tels que mis en exergue dans le document « Le Conseil de l'Europe et le sport - Priorités stratégiques 2022-2025 »;
2. Notant que la poursuite des valeurs et des idéaux européens est confrontée à des menaces sans précédent, tels que les conflits armés, les pandémies, le changement climatique, les inégalités sociales, les risques pour la démocratie et la diversité à l'ère numérique;
3. Convaincus que le sport peut contribuer à défendre les valeurs et les idéaux du Conseil de l'Europe et à relever ces défis en conduisant les changements sociétaux nécessaires pour atteindre l'inclusion, la durabilité et la qualité de vie dans nos sociétés en constante évolution;
4. Reconnaissant le potentiel unique du sport de contribuer à des sociétés pacifiques et faciliter la résilience, ainsi que de favoriser l'inclusion sociale;
5. Conscients de la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans et par le sport, comme souligné dans la Déclaration internationale sur les droits de l'homme et le sport (Déclaration de Tbilissi) adoptée lors de la 15^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport et la Résolution n° 2 sur les droits de l'homme dans le sport adoptée, lors de la 16^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport;
6. Préoccupés par les violations des droits de l'homme, qui continuent de se produire dans le contexte du sport, en particulier à l'encontre des enfants, des femmes, des personnes handicapées, des membres des groupes minoritaires, des sportifs et des autres acteurs et convaincus que les autorités publiques et les organisations sportives doivent coopérer pour prévenir efficacement les abus, protéger les victimes et assurer l'application de la loi;
7. Soulignant que l'éducation physique et le sport doivent être pratiqués dans un environnement sûr et ouvert à tous, exempt de toute forme de violence physique, sexuelle ou émotionnelle, de racisme et d'autres formes de discrimination;
8. Condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, considérant que la Fédération de Russie et la Biélorussie ne devraient pas être représentées dans le sport international tant que cette agression se poursuivra et s'engageant à permettre aux Ukrainiens de pratiquer le sport;
9. Préoccupés par la situation de tous les réfugiés et personnes déplacées et par les violations de leurs droits de l'homme, convaincus que le sport peut être un élément important pour faciliter leur inclusion, et appréciant en conséquence toutes les initiatives visant à atténuer les défis auxquels ils sont confrontés et reconnaître leur contribution positive au sport et à la société;
10. Notant, de façon plus générale, les inégalités dans la participation aux activités sportives, en particulier pour les membres des groupes défavorisés, tels que les réfugiés, les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants, entre autres, qui reflètent les multiples obstacles qui subsistent dans l'accès au sport;

11. Rappelant la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée (CM/Rec(2021)5), et notamment que tout être humain a un droit inaliénable d'accès au sport dans un environnement sûr;
12. Réaffirmant qu'aucune discrimination fondée sur la « race », la couleur, la langue, la religion, le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, n'est autorisée dans l'accès aux installations sportives ou aux activités sportives;
13. Rappelant la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (CM/Rec(2009)10), ainsi que la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (CM/Rec(2015)2), la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme (CM/Rec(2019)1) et la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine (CM/Rec(2022)16) qui énoncent des lignes directrices politiques s'appliquant également au domaine du sport;
14. Rappelant leur détermination à promouvoir, de façon prioritaire, un sport fondé sur des valeurs, en tant que moyen puissant dans la construction de sociétés plus fortes.

Les ministres :

Saluent le travail de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) pour promouvoir les droits de l'homme dans et par le sport, notamment l'égalité de genre et les droits des enfants, ainsi que ses efforts pour promouvoir l'intégration. Les Ministres, en particulier:

1. se félicitent des orientations fournies aux autorités publiques et aux organismes sportifs pour faire progresser l'égalité de genre dans le sport, avec la mise au point d'indicateurs et la collecte de données correspondantes pour mieux informer les politiques et mesurer leur incidence;
2. mettent l'accent sur la valeur de l'aide fournie pour l'élaboration de politiques de protection de l'enfance et de feuilles de route nationales impliquant toutes les parties prenantes clés, et l'importance du Groupe d'experts internationaux sur la sécurité dans le sport, source d'expertise multidisciplinaire couvrant toutes les formes de violence et d'abus contre les enfants dans le sport;
3. soulignent l'importance de l'utilisation par les autorités publiques et les organisations sportives des orientations et du matériel de formation et de sensibilisation créé pour prévenir, détecter et signaler la violence et la maltraitance des enfants dans le sport, et y répondre;
4. apprécient les actions entreprises de façon conjointe par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le cadre des projets « TOUS ENSEMBLE - Vers une parité des genres dans le sport », « Protection des enfants dans le sport » et « Combattre le discours de haine dans le sport »;
5. soutiennent les initiatives et actions de l'APES pour préserver et promouvoir les valeurs du sport et le rendre plus inclusif, éthique et sûr;

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à:

1. cibler et à renforcer les actions du Conseil de l'Europe visant à promouvoir et à sauvegarder les droits de l'homme dans et par le sport, à fournir les ressources financières et humaines adéquates et à mobiliser toutes les parties prenantes clés afin de relever rapidement les défis restants et émergents;

2. inviter les États membres à élaborer des politiques visant à assurer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le sport, en coopération avec le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées ; à promouvoir l'intégration de la dimension de genre et à inclure des objectifs en matière d'égalité de genre dans leurs objectifs statutaires, leurs règlements internes et leurs codes de conduite, leurs politiques, leurs plans, leurs projets et autres documents stratégiques, à chaque fois que cela est possible, afin de renforcer leur capacité à lutter contre l'inégalité entre les genres;
3. adopter et mettre en œuvre les politiques de protection des enfants à tous les niveaux de la pratique sportive, et à continuer de promouvoir l'initiative « Donnons de la voix » pour attirer l'attention et agir contre la violence et les abus dans le sport;
4. soutenir les États dans l'élaboration des stratégies sportives nationales en coopération avec le mouvement sportif et d'autres parties prenantes concernées afin de faciliter l'intégration des groupes défavorisés dans le sport, y compris, entre autres, la mise à disposition d'installations et d'équipements appropriés, le développement de programmes d'activité physique diversifiés adaptés aux personnes ayant des besoins différents, ainsi que des mesures assurant une représentation et une visibilité adéquates et renforçant l'intégration sociale par le sport;
5. inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre l'APES ;

INVITENT l'APES à :

1. se mobiliser avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées pour:
 - a) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et suivre les progrès réalisés en la matière, notamment en utilisant les indicateurs d'égalité de genre et en diffusant les outils et recommandations pour l'intégration de la dimension de genre dans le sport élaborés dans le cadre du projet « TOUS ENSEMBLE » (ALL IN);
 - b) encourager les initiatives de formation (des sportifs, du personnel d'encadrement des sportifs, des responsables sportifs et des autres parties prenantes concernées telles que les médias) aux questions d'égalité de genre, notamment par le biais de partenariats avec des organisations sportives nationales, européennes et internationales;
 - c) continuer à soutenir les États et les organisations sportives dans la conception et la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance en tenant compte des conventions du Conseil de l'Europe contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment dans le cadre de l'initiative « Donnons de la voix » visant à mettre fin à la violence et aux abus envers les enfants dans le sport, et soutenir les travaux exploratoires sur le partage, conforme aux droits de l'homme, d'informations sur les casiers judiciaires et disciplinaires du personnel et des bénévoles travaillant avec des enfants dans le contexte du sport;
 - d) utiliser le sport comme un moyen d'intégration sociale des groupes défavorisés, tels que les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées et les personnes âgées ; développer une boîte à outils fondée sur les meilleures pratiques pour l'inclusion des groupes défavorisés dans tous les aspects du sport, et concevoir un plan de communication pour la promouvoir à grande échelle;
2. faire rapport, en 2023, au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les différentes mesures prises dans le cadre du suivi de l'adoption de la présente résolution.

Résolution n° 2

Repenser le sport : ouvrir la voie à un avenir sain et durable

Les ministres responsables du sport, réunis à Antalya, Türkiye, pour leur 17^e Conférence du Conseil de l'Europe le 26 octobre 2022,

1. Reconnaissant la contribution importante et unanimement reconnue du sport à la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi qu'à la réalisation de la mission du Conseil de l'Europe telle que mise en exergue dans le document « Le Conseil de l'Europe et le sport - Priorités stratégiques 2022-2025 »;
2. Rappelant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et l'importance des droits et libertés qu'elle énonce pour tous les domaines de la société, y compris le sport;
3. Rappelant la Charte sociale européenne (STE nos 35 et 163 [révisée]) et le droit à la protection de la santé (article 11);
4. Ayant à l'esprit la Recommandation (CM/Rec(2021)5) du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée, selon laquelle le sport est un instrument qui participe à l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la culture et à la vie de la communauté;
5. Conscients du rôle que le sport peut jouer pour améliorer la santé des individus et des communautés et pour le développement social, culturel et économique de toutes les nations;
6. Engagés à soutenir, également dans le secteur du sport, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) des Nations Unies;
7. Notant que les inégalités dans la pratique du sport, qui reflètent celles relevées dans l'éducation, la santé et la répartition des richesses, sont le reflet des obstacles à la mise en place d'une politique d'éducation physique et sportive inclusive, tels que des infrastructures inadéquates ou éloignées et des coûts prohibitifs;
8. Reconnaissant le « Plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 » de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la mission de cette dernière de veiller à ce que tous les individus aient accès à des environnements sûrs et favorables et à diverses possibilités d'être physiquement actifs dans leur vie quotidienne;
9. Tenant compte de l'impact négatif de la pandémie de covid-19 sur le secteur du sport à tous les niveaux et en particulier sur le sport de masse et reconnaissant que le déclin observé des niveaux d'activité physique dans le contexte de la pandémie de covid-19 a des implications majeures dans la prévalence des maladies non transmissibles et la santé physique et mentale générale de la population;
10. Préoccupés par les preuves croissantes de la prévalence de l'utilisation de substances améliorant les performances dans le sport de base et de ses implications potentielles pour la santé publique;
11. Reconnaissant l'importante contribution de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (STE n° 135) à la lutte internationale contre le dopage en Europe et au-delà, et ainsi à la protection de la santé des sportifs;
12. Engagés à protéger la santé des individus et des communautés grâce à un sport propre à tous les niveaux de participation, de la base au sport d'élite;

13. Reconnaissant l'étroite corrélation entre des conditions environnementales saines, les activités sportives et la nécessité d'intégrer le principe du développement durable dans le sport;
14. Préoccupés par l'impact négatif de plus en plus répandu du changement climatique et de la perte de biodiversité;
15. Notant le rôle clé et les responsabilités des différentes parties prenantes dans le domaine du sport et soulignant que toutes les parties prenantes devraient prendre la responsabilité de réduire leurs impacts négatifs sur la nature et leur empreinte carbone et de poursuivre les engagements et les partenariats pour l'action climatique en reconnaissance de l'impact de plus en plus négatif du changement climatique et de la perte de biodiversité sur la société et le sport;
16. Saluant le travail de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe pour explorer les défis et les opportunités que la crise du covid-19 a imposés au sport;
17. Soulignant leur engagement à promouvoir davantage la santé publique dans et par le sport, notamment en établissant des partenariats avec le mouvement sportif, les organisations antidopage, les fédérations nationales et les autres parties prenantes;
18. Se félicitant des initiatives pionnières déjà prises par les organisations sportives en élaborant des politiques de durabilité et en incluant des considérations et des engagements en matière de protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre de leurs activités.

Les ministres :

DECIDENT de :

1. renforcer et promouvoir le sport en tant qu'activité fondée sur des valeurs, régie dans le respect des principes de démocratie, de transparence, d'intégrité, de solidarité, d'égalité de genre, d'ouverture, de responsabilité, d'accessibilité, de responsabilité sociale et de respect des droits de l'homme et libertés fondamentales;
2. permettre à chaque individu de participer à des activités sportives et physiques en veillant à ce que chacun ait la possibilité de le faire dans un environnement sûr, sécurisé et sain;
3. promouvoir le sport et l'activité physique et leurs nombreux avantages sociétaux et individuels en tant qu'outils de renforcement de la santé publique, de l'inclusion et de l'éducation;
4. reconnaître le dopage dans le sport amateur comme un problème de santé publique et promouvoir les activités de sensibilisation et la mise en œuvre de politiques qui garantissent un sport propre à tous les niveaux de participation;
5. faciliter l'accès du public aux activités sportives afin d'améliorer la santé de la communauté et d'encourager la réinsertion sociale, en particulier dans un contexte post-pandémique;
6. soutenir la mise en œuvre de politiques sportives conformes aux principes du développement durable et visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et de la perte de biodiversité;
7. faciliter l'accès aux sports et aux activités physiques pour tous les membres de la société, notamment en:
 - a) investissant dans des infrastructures durables accessibles à tous pour la pratique du sport et de l'activité physique, y compris des installations et des services publics;

- b) développant des programmes sportifs diversifiés qui s'adressent à tous les groupes sociaux, avec des coûts de participation et des types d'activités adaptés;
 - c) mettant l'accent sur l'inclusion de tous les membres de la société lors de la conception de politiques de sport pour tous et d'activité physique;
8. s'efforcer de parvenir à un sport propre et élaborer des stratégies sportives nationales pour la prévention du dopage dans le sport de loisir et le sport de masse, y compris des programmes d'éducation et des mesures de contrôle;
 9. s'engager à assurer la conformité des activités sportives aux principes de durabilité économique, sociale et environnementale;

INVITENT l'APES à :

1. explorer, en coopération avec les comités et organes et du Conseil de l'Europe, des pistes pour promouvoir et faciliter l'exercice du « droit au sport » pour tous;
2. entretenir un dialogue régulier et à conclure, le cas échéant, des partenariats internationaux avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés afin d'améliorer l'accès de tous les individus et groupes sociaux au sport et aux activités physiques;
3. échanger sur les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière d'adaptation des programmes sportifs afin de réduire la sédentarité et ses conséquences néfastes sur la santé physique et mentale des populations, spécialement chez les personnes les plus vulnérables;
4. explorer les besoins et les préoccupations des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne leurs stratégies de prévention du dopage dans le sport amateur et leur fournir un soutien informatif et consultatif pour maintenir le sport et la santé publique propres;
5. utiliser les preuves scientifiques, les instruments politiques et les mécanismes d'assurance de la qualité qui renforcent la durabilité des politiques sportives;
6. faire rapport, en 2023, au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les différentes mesures prises dans le cadre du suivi de l'adoption de la présente résolution;

EXPRIMENT leur appréciation au Gouvernement turc pour l'excellente organisation de la 17^e Conférence à Antalya et pour son aimable hospitalité;

PRENNENT NOTE avec gratitude de l'invitation du ministre du Portugal à tenir la 18^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport en 2024.